

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« DOTATION THONON CYCLING RACE »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association « Chablais Léman Sport Organisation », domiciliée au 71 Chemin de la Forêt 74200 Thonon les Bains, SIRET 84258360100013 est représentée par Sébastien Medan, Président de l'association.

Cette association est l'organisatrice de la cyclo sportive "Thonon Cycling Race" ayant lieu le 3 et 4 mai 2025 à Thonon Haute Savoie. En marge de cette organisation, l'association organise un tirage au sort d'une dotation ayant une valeur totale de 40.000€.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit. Une dotation d'une valeur de totale de 40 000€ récompensera au hasard une sélection (tirage au sort) de participants.

Le tirage au sort s'effectuera parmi les bulletins d'inscription à la cyclo sportive " Thonon Cycling Race " (l'ensemble des parcours GRAVEL et ROUTE) et ayant porté le maillot de la " Thonon Cycling Race 2025" durant les épreuves, (Cf « Conditions de participation ») . L'inscription à l'épreuve s'effectue sur le site <https://thonon-cyclingrace.fr/> / ou au village de l'épreuve, sur place, à Thonon le weekend de l'épreuve.

La liste des lots est à retrouver à l'adresse électronique : <https://thonon-cyclingrace.fr/infos-pratiques/> Liste à date est à retrouver en annexe.

Article 3 : Date et durée

Le tirage au sort sera effectué le samedi 3 mai 2025 à 13h30 et prendra en compte l'ensemble des personnes inscrites à cette heure là et ayant respecté les conditions d'éligibilité.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

L'inscription à la cyclo sportive implique l'inscription à la tombola de l'épreuve et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ainsi, le tirage au sort est ouvert à toute personne ayant :

- **Validé leur inscription à la l'épreuve** (certificat médical de moins d'un an ou licence valide – FFC, FFT, UFOLEP, FSGT, FFTRI ; majorité ou ayant 16 ans ou + avec autorisation parentale). Toute participation sera considérée comme non valide si les informations mentionnées lors de l'inscription (certificat médical, licence, identité, qualité...) ne coïncident pas avec la personne ayant participé à la cyclo sportive " Thonon Cycling Race " .
- **Porté le maillot de l'épreuve** offert de la " Thonon Cycling Race " durant l'épreuve du même nom. L'organisateur attribuera un maillot de l'épreuve aux 000 premiers inscrits (ordre chronologique). *Les participants inscrits après l'attribution du nombre total de maillot offert par l'organisation ne seront pas exclus du tirage au sort de la tombola.*
- **Respecté le règlement de l'épreuve.** L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout participant n'ayant pas respecté le règlement de l'épreuve de la cyclo sportive " Thonon Cycling Race " . (règlement à retrouver sur le site internet de l'épreuve).

Ne sont pas autorisées à participer au tirage au sort, toute personne ayant collaboré à l'organisation du tirage, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que toutes les personnes ayant bénéficié d'une invitation (coupon 100% réduction).

Article 5 : Désignation des gagnants

Préalablement au tirage, l'organisateur aura remis un tableau des lots attribués dans l'ordre qui lui conviendra.

A date du tirage au sort, l'organisateur demandera à son prestataire inscription / chronométrage d'effectuer un tirage aléatoire unique sur l'ensemble de la plage de dossards attribués à ce moment là. Le prestataire sera en mesure de sortir une liste de personne aussi conséquente que le nombre de lots.

Prestataire et organisateur vérifieront ensemble que les lauréats respectent les conditions de participation au tirage au sort.

Le tirage étant le samedi, prestataire et organisateur ne pourront vérifier le port du maillot que pour ceux ayant participé au gravel. Néanmoins, les lots de participants « Route » ne pourront être retirés que le dimanche après-midi. Condition qui pourra alors être validée dans un second temps. Par sécurité le prestataire tirera une liste de 20 numéros de dossards supplémentaires.

La liste des lauréats sera affichée sur le village de l'épreuve et sur les réseaux sociaux de celle-ci. Chaque lauréat sera contacté par email et/ou sms pour lui informer de son gain.

Les participants de l'épreuve Gravel ayant été tirés au sort pourront récupérer leur lot le samedi après-midi, sur demande. En aucun cas, un lauréat participant de l'épreuve route ne pourra le faire avant la remise officielle effectuée [le dimanche 4 mai à 15h](#).

Le lendemain, [dimanche 4 juillet 2025](#), la voiture KIA (lot majeur) sera attribuée par tirage d'un numéro participant dans une urne contenant l'ensemble des dossards des coureurs ayant respecté les conditions dont le port du maillot. La présence du participant gagnant est indispensable pour valider le tirage au sort des véhicules automobiles. Si le participant est mineur, le lot sera nominativement attribué à son tuteur légal.

Article 6 : Remise ou retrait des lots

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. La remise officielle des lots s'effectuera [le lendemain, dimanche 25 mai à 15h](#) à l'issue de la remise des prix. Une photo officielle sera organisée avec le partenaire et le lauréat sur le podium.

Pour les lauréats ayant participé à l'épreuve GRAVEL le samedi, ceux-ci pourront réclamer leur lot dès le samedi après-midi. Aucun lot ne sera envoyé après l'épreuve.

Pour les véhicules automobiles :

Les véhicules KIA seront mis à disposition des gagnants au Garage JACQUET AUTOMOBILES Concession KIA - Route Départementale 1005 - 74200 MARGENCEL. Un représentant du garage se chargera de la prise de contact direct sur place avec le lauréat pour les modalités de retrait.

Si le lauréat est mineur, c'est son représentant légal qui se verra attribué le lot.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants ainsi que les photos de la remise des lots pourront être publiés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'épreuve.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, soit Association "Chablais Léman Sport Organisation" au 7 Rue de Champerges à 74200 THONON LES BAINS ou par courriel à chablaislemansportorganisation@gmail.com

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de cette dotation est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la dotation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Association "Chablais Léman Sport Organisation" – 7 Rue de CHamperges à 74200 THONON LES BAINS.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce des résultats.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de la dotation à l'adresse suivante 7 Rue de champerges 74200 Thonon les Bains.

Le règlement est aussi consultable sur le site <https://thonon-cyclingrace.fr/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : chablaislemansportorganisation@gmail.com